



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : en exercice : 19 Présents : 15 Votants : 17

L'an deux mille vingt-cinq le huit décembre le Conseil Municipal de la Commune d'Orléat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Elisabeth BRUSSAT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 décembre 2025

PRÉSENTS : Laurent DOLCEMASCOLO, Patricia LACHAMP, Jean-Louis ROUVIDANT, Céline DESSIMOND, Christian ROBIN, Daniel MAURIN, Sylvette MARECHAL, Grégory COINTE, Rémy CHABANAT, Cédric DAUDUIT, Anthony BOURBONNAUX, Stéphanie YVERNAULT, Héloïse FERRIER, Véronique SAUZEDDE

Ont donné procuration :

Laurent SERIER à Laurent DOLCEMASCOLO

Sophie CARRE à Patricia LACHAMP

Absent : Nicole MARQUES, Patricia MONTAGNIER

Secrétaire de séance : Cédric DAUDUIT

DELIBERATION

Protocole d'accord Commune/ M. HORN DORKELD

N°2025/12/72

Objet : Finances locales

Madame le Maire rappelle le contexte d'effondrement du bâtiment VANNIER route de PONT DE DORE et la nécessité de solliciter en fin d'année 2024 un avis sur l'évolution de la maison HORN mitoyenne.

Suivant ordonnance n°2403122 du 12 décembre 2024 le tribunal administratif de Clermont Ferrand a désigné M Bertrand DEBOST en qualité d'expert.

M. Bertrand DEBOST a établi un rapport de péril imminent préconisant la démolition immédiate de la maison HORN qui s'effondrait.

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'afin d'appliquer les mesures du rapport de péril imminent, la commune a fait l'avance les frais de démolition de l'immeuble propriété de M. Michel HORN DORKELD.

AR Préfecture

063-216302653-20251208-DEL20251272-DE
Reçu le 12/12/2025



Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les frais engagés sont à la charge du propriétaire.

Dans le cas présent, les consorts HORN envisage une procédure aux fins d'obtenir réparation des préjudices subis dont le cout de la démolition avancée par la commune.

C'est dans ce contexte, qu'un protocole d'accord a été établi.

Madame le Maire donne lecture dudit protocole d'accord

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Approuve le protocole d'accord
- Autorise Madame le Maire à signer le Protocole au nom de la commune

Le Maire
Elisabeth BRUSSAT

Le Secrétaire
Cédric DAUDUIT

AR Prefecture

063-216302653-20251208-DEL20251272-DE
Reçu le 12/12/2025